Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1326/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise TP3E, 508 Armand Japy, 25460 ETUPES en date du lundi 26 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'extension d"un réseau basse tension et de reprise des enrobés avenue d'Helvétie, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement avenue d'Helvétie – Travaux TPE3E

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera neutralisée avenue d'Helvétie, à hauteur du carrefour formé par l'avenue d'Helvétie / rue Jean Bauhin, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du mercredi 28 octobre au vendredi 13 novembre octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.
Les accès au site STELANTIS seront maintenus.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite avenue d'Helvétie à hauteur des travaux, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du mercredi 28 octobre au vendredi 13 novembre octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise TPE3E devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise TPE3E – 508 Armand Japy, 25460 ETUPES, chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 28 Octobre 2026 Le Maire

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 28/10/2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

